Références : SG/LD/PS-2024272
N° domaine : 3.3

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
**VILLE D'ERAGNY SUR OISE**
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES**
**REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives, Gymnase de la Butte, avec l'association « Eragny Boxing Club », représentée par madame Kahina Moullaoui, présidente, 2 rue Albert Thomas 95300 Pontoise : salle de boxe, les lundis, mardis, mercredi, jeudis, vendredis et samedis, pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2024, utilisations exceptionnelles les week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses, selon les conditions fixées dans la convention

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention susvisée avec l'association « Eragny Boxing Club », 2 rue Albert Thomas 95300 Pontoise,

ARTICLE 2 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 1er octobre 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20241001-2024272-AU
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024